

**ARRETE DU MAIRE**  
N°ST321RT2023

**Objet : travaux de protection contre les risques d'inondation – Rive gauche du Garon**  
**Secteur des Chapeliers**  
**Du 11 septembre 2023 au 22 décembre 2023 (Arrêté temporaire)**

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 12 juin 2023, N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,  
Considérant la demande de l'entreprise GANTELET GALABERTHIER, pour des travaux de protection contre les risques d'inondation, sur la rive gauche du Garon (entre le parking des Chapeliers et le boulevard des Sports), pour le compte du SMAGGA,  
Considérant que pour faciliter ces travaux et prévenir tout accident, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRETE -**

**ARTICLE I :**

GANTELET GALABERTHIER est autorisée à effectuer les travaux précités aux conditions suivantes :

**1°) Stationnement interdit sur une partie du parking des Chapeliers pour les besoins d'installation du matériel de chantier et de la base vie**

**Stationnement interdit entre le chemin du Rivage et la rue du Conchin pour les besoins d'installation de matériel de chantier**

**Circulation ponctuelle des véhicules de chantier à contre sens sur la rue de la Ratière, pour les besoins de livraison pour l'installation de chantier – mise en place d'un vigie le temps des manœuvres**

2°) Le chantier sera signalé de jour comme de nuit. La sécurité des piétons et des automobilistes devra être assurée.

3°) La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

4°) L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

5°) L'entreprise sera responsable de tout accident et punie d'une amende de 1<sup>ère</sup> classe, en cas de non-respect des conditions précédemment édictées.

**ARTICLE II :**

L'accès sera réservé aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

**ARTICLE III :**

**Les travaux seront exécutés du 11 septembre 2023 au 22 décembre 2023.**

**ARTICLE IV**

L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures de protection sanitaire lors du déroulement des travaux.

**ARTICLE V :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 5 septembre 2023

**Le Maire, Serge BERARD**

L'adjoint délégué  
**Jean-Philippe GILLET**



Mise en ligne le : **- 6 SEP. 2023**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE